GUIDE DES DÉCLARATIONS

Table des matières

AVA	NT-PROPOS	4
Le	s droits collectifs sont l'ADN de la SAIF, votre société d'auteurs !	4
Ex	emples de droits collectifs	4
CALI	ENDRIER	5
TÉLÉ	CHARGER LES BORDEREAUX ET QUESTIONNAIRES	6
EN E	BREF: FICHE RÉCAPITULATIVE	7
VOS	QUESTIONS	8
0	Comment déclarer ?	8
0	Comment envoyer les déclarations ?	8
0	Si je n'ai pas Excel ?	
0	Si j'ai conservé les anciennes versions des bordereaux ?	8
0	Si j'ai fait une erreur dans mes déclarations, puis-je renvoyer un bordereau ?	8
Ο qι	Puis-je réunir dans un seul document unique tous les différents uestionnaires et bordereaux ?	9
o SA	Dois-je déclarer mes droits individuels gérés par la SAIF et mes diffusions AIF Images ?	
0	Et pour les ayants droit comment cela se passe ?	9
o pr	Si je suis nouvel adhérent/nouvelle adhérente 2026 ou si je déclare pour la remière fois ?	
Infor	rmations générales pour remplir vos bordereaux	10
0	Remplissez l'en-tête	10
0	Aides à la saisie	10
0	Liste des natures des images reproduites	10
DÉC	LARATIONS FRANCE	. 11
•	Remplir le QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ	11
•	Remplir le QUESTIONNAIRE PRESSE	12
•	Remplir le bordereau LIVRE FRANCE	13
•	Remplir le bordereau PRESSE FRANCE	15
	Remplir le bordereau TÉLÉVISION FRANCE	17

la **saif**

DÉCLARATIONS ÉTRANGER	19
ÉTRANGER : des bordereaux limités à certains pays	19
ÉTRANGER : Quels bordereaux remplir ?	19
ÉTRANGER : Comment remplir le bordereau Rémunération ?	
 Remplir le bordereau LIVRE ÉTRANGER Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni 	20
 Remplir le bordereau PRESSE ÉTRANGER Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni 	22
 Remplir le bordereau TÉLÉVISION ÉTRANGER Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni 	24
 Remplir le bordereau SITE INTERNET ÉTRANGER Allemagne, Autriche et Royaume-Uni 	26
Remplir le Bordereau RÉMUNÉRATION ÉTRANGER - Allemagne, Autriche	27
 Remplir le bordereau EXPOSITION ÉTRANGER - Allemagne, Autriche 	29
EN SAVOIR PLUS: À QUOI CORRESPONDENT CES	70
RÉMUNÉRATIONS?	
La rémunération pour copie privée	
Le droit de reprographie	32
La retransmission par câble, satellite et ADSL	32
Le droit de prêt	32
QUELS BORDEREAUX POUR QUELLES RÉMUNÉRATIONS ?	33
Nous contacter	34

AVANT-PROPOS

Les droits collectifs sont l'ADN de la SAIF, votre société d'auteurs!

La SAIF est un organisme de gestion collective de droits d'auteurs. La SAIF existe dans le but de déclarer et percevoir vos droits collectifs pour votre compte et ainsi de vous redistribuer les sommes qui vous sont dues.

Ces droits dits « collectifs » sont gérés collectivement, car il n'est pas possible pour chaque autrice et auteur de collecter individuellement ces montants.

Les droits collectifs sont répartis deux fois par an:

En **septembre** (sauf l'année d'adhésion) et en **décembre**. La SAIF vous verse chaque année sur votre compte bancaire les sommes correspondantes (quand le montant cumulé de 15 € minimum est atteint).

Exemples de droits collectifs

Ces droits collectifs sont des rémunérations qui viennent compenser des usages massifs et autorisés de vos images.

Voici quelques exemples d'exploitations générant des droits collectifs à votre profit, via la SAIF :

- Vos images sont publiées dans la presse puis photocopiées.
- Vous concevez le graphisme d'un livre ou vos images y sont éditées, puis le livre est photocopié.
- Vous designez un objet dont l'image est reproduite dans les magazines ou à la télévision.
- À l'occasion de la promotion de votre livre, la chaîne de télévision locale vous invite en plateau et montre quelques-unes de vos images.
- Vos albums, bandes dessinés, livres, etc. sont disponibles dans les bibliothèques publiques.
- Vos images sont copiées sur des disques durs, téléphones portables, clés USB, tablettes, etc.

Déclarez vos publications et exploitations pour percevoir vos droits collectifs!

CALENDRIER

PAYS	DÉCLARATION	ANNÉE DE DE PUBLICATION/ DIFFUSION	DATE LIMITE DE DÉCLARATION
	QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ (uniquement si jamais déclaré ou évolution de l'activité cette année)		1ºº décembre 2025
FRANCE	QUESTIONNAIRE PRESSE (à envoyer tous les ans)	2025	28 février 2026
	TÉLÉVISION	2025	
	LIVRE - PRESSE	2025	30 avril 2026
ROYAUME-	LIVRE - PRESSE (papier et numérique) - INTERNET	2020-2025	31 janvier 2026
UNI	TÉLÉVISION	2025	,
QUÉBEC	LIVRE - PRESSE	2022-2024	
ESPAGNE	LIVRE - PRESSE TÉLÉVISION 2025		
	LIVRE - PRESSE	2021-2025	
AUTRICHE	TÉLÉVISION INTERNET EXPOSITION RÉMUNÉRATION	2025	28 février 2026
	LIVRE	2021-2025	
ALLEMAGNE	PRESSE (papier et numérique) TÉLÉVISION INTERNET EXPOSITION RÉMUNÉRATION	2025	

^{* &}lt;u>Pour les NOUVEAUX MEMBRES ayant adhéré en 2025</u> → en plus des déclarations ci-dessus, vous pouvez nous déclarer des publications antérieures [avant le 15 décembre 2025] :

⁻ Bordereau France Livre pour vos Monographies de 2005 à 2024 et Autres ouvrages de 2020 à 2024

⁻ Bordereau France Presse pour vos publications 2024

TÉLÉCHARGER LES BORDEREAUX ET **QUESTIONNAIRES**

Vous pouvez télécharger les différents bordereaux et questionnaires en cliquant directement sur les liens ci-dessous. Les fichiers se téléchargeront automatiquement dans le dossier « Téléchargements » de votre ordinateur.

Les documents sont également disponibles dans la « boite à outils » du site saif.fr (Partie « Bordereaux et Guide des déclarations ») ainsi que dans votre espace personnel.

Liens pour télécharger les bordereaux :

FRANCE:

- Bordereau Édition Livre
- **Bordereau Edition Presse**
- **Bordereau TV**
- Questionnaire d'activité
- Questionnaire presse

ÉTRANGER:

Bordereau Édition Livre

Allemagne, Autriche, Espagne, Québec, Royaume-Uni

Bordereau Édition Presse

Allemagne, Autriche, Espagne, Québec, Royaume-Uni

Bordereau TV

Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni

Bordereau Internet

Allemagne, Autriche, Royaume-Uni

Bordereau Exposition

Allemagne, Autriche

Bordereau Rémunération

Allemagne, Autriche

→ Ces documents sont à envoyer sous format Excel ou Open Office à l'adresse : declaration@saif.fr (ou par défaut par courrier).

EN BREF: FICHE RÉCAPITULATIVE

DÉCLARATIONS FRANCE

Pour la France, si vous avez des diffusions / des publications de vos images dans la Presse papier, dans des Livres ou à la Télévision, il est essentiel de remplir les bordereaux et questionnaires pour nous permettre de vous verser vos droits collectifs issus des rémunérations détaillées dans la partie en savoir plus.

DÉCLARATIONS ÉTRANGER

Pour l'étranger, certaines de vos diffusions et publications sont à nous déclarer via les bordereaux spécifiques pour les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Québec (* Canada) et Royaume-Uni. Consultez la partie dédiée de ce guide pour connaître les dates et types de diffusions concernés pour ces pays.

Vous n'avez pas de déclarations à faire pour les autres types de diffusions/publications qui ne sont pas concernés par les bordereaux.

LES QUESTIONNAIRES

- Questionnaire d'activité : À remplir lors de l'adhésion ou si vous n'avez jamais déclaré à la SAIF et, les années suivantes, uniquement si votre activité évolue.
- Questionnaire Presse : Pour les dessinateurs, dessinatrices et photographes de presse uniquement, à renvoyer tous les ans.

LES BORDEREAUX

Privilégier la saisie avec EXCEL ou Open Office Calc

Le format Excel vous permettra d'accéder aux menus déroulants et aux commentaires

Exemples

Le format Papier à remplir à la main peut vous être fourni, sur demande.



- REMPLIR L'EN-TÊTE du bordereau avec vos informations personnelles : nom, prénom et n° SAIF à retrouver sur votre acte d'adhésion, vos courriers de relevés de droits ou dans votre espace personnel.
- REMPLIR LES CASES selon les indications données. En cas de question, se reporter aux guides détaillés pour chaque bordereau qui sont disponibles dans ce document.
- Pas de signature ou de justificatifs nécessaires, vous vous engagez sur l'honneur que les déclarations que vous nous adressez sont justes (sauf certains bordereaux ÉTRANGER).

ENVOI À LA SAIF

- ENVOI PAR COURRIEL à : declaration@saif.fr
 - Fichiers en format Excel ou Open Office (pas de PDF)
 - Objet de votre courriel d'envoi à declaration@saif.fr : Votre n° SAIF, noms et prénoms + la nature des déclarations transmises (Pays - Presse, Livre, Télévision, Questionnaire d'activité, Questionnaire presse, etc.)
 - → <u>ATTENTION</u>: ne pas redéclarer des diffusions et publications déjà déclarées à la SAIF!

VOS QUESTIONS

• Comment déclarer ?

- En remplissant les différents bordereaux de déclaration FRANCE et ÉTRANGER, le Questionnaire d'activité (le cas échéant) et le Questionnaire presse (chaque année pour les personnes concernées).
- En vous aidant des explications qui figurent dans le présent guide.
- En retournant les bordereaux complétés à la SAIF au cours de l'année ou en une seule fois, dans tous les cas, AVANT la date limite de chaque type de déclaration.

O Comment envoyer les déclarations?

- En privilégiant l'envoi par courriel, de fichiers sous format Excel ou Open Office Calc à l'adresse unique dédiée : declaration@saif.fr
- En précisant dans l'objet de votre courriel : votre numéro SAIF ou vos nom et prénom + Nature des déclarations transmises (Presse, Livre, Télévision, Pays, etc.).
 - → Le numéro SAIF est disponible sur vos relevés de droits, ou dans votre <u>espace</u> <u>personnel</u> ou encore sur votre acte d'adhésion.
 - → L'envoi par courriel permet d'optimiser le traitement de vos déclarations.

Ou Par défaut, en envoyant les bordereaux papier dument complétés à l'adresse suivante : SAIF, 82 rue de la Victoire, 75009 PARIS.

O Si je n'ai pas Excel?

- Vous pouvez ouvrir le fichier à l'aide d'Open Office Calc, logiciel gratuit à télécharger sur : www.openoffice.org/fr
- A défaut, vous pouvez demander les bordereaux à imprimer en format PDF par courriel à <u>declaration@saif.fr</u> en précisant dans l'objet de la demande :« BORDEREAUX DÉCLARATION PAPIER ». Ou contacter la SAIF par téléphone au 01 44 61 07 82.

O Si j'ai conservé les anciennes versions des bordereaux?

Les bordereaux peuvent être modifiés chaque année, il est donc recommandé d'utiliser les dernières versions accessibles en ligne sur <u>notre site</u> et communiquées dans nos newsletters au moment du lancement de la campagne de déclarations annuelle (octobre de chaque année).

O <u>Si j'ai fait une erreur dans mes déclarations, puis-je renvoyer un</u> bordereau?

Pour un type de bordereaux donné, privilégiez plutôt un envoi unique. Mais, si vous êtes amené·e à devoir nous renvoyer un bordereau déjà adressé, précisez-nous s'il s'agit d'une ligne en plus à prendre en compte ou s'il s'agit d'une correction complète du précédent bordereau adressé (annule et remplace).

• Puis-je réunir dans un seul document unique tous les différents questionnaires et bordereaux ?

Ne réunissez pas vos différents bordereaux et questionnaires dans un fichier unique, envoyez-nous un fichier (lisible sous Excel de préférence) pour chaque type de bordereau / questionnaire.

O <u>Dois-je déclarer mes droits individuels gérés par la SAIF et mes diffusions SAIF Images ?</u>

Non, les exploitations gérées par la SAIF, « droits individuels » dont la Saif Images, sont directement déclarées par nos soins.

• Et pour les avants droit comment cela se passe?

Nous avons également besoin de connaître les éventuelles diffusions des œuvres des auteurs et autrices dont les successions ont adhéré à la SAIF. Dans ce cas, c'est au mandataire commun, désigné par la succession auprès de la SAIF, de nous communiquer les bordereaux et questionnaires correspondants.

- O Si je suis nouvel adhérent/nouvelle adhérente 2026 ou si je déclare pour la première fois ?
- Questionnaire d'activité : à remplir et à nous retourner impérativement
- Questionnaire presse : à remplir et à nous retourner si vous êtes concernée
- Déclarations de vos diffusions/publications antérieures :
 En tant que nouvel adhérent / nouvelle adhérente ou si vous n'avez jamais déclaré à la SAIF, vous pouvez nous déclarer des publications/diffusions antérieures pour le LIVRE et la PRESSE en FRANCE selon le calendrier :

Pour les adhérent∙es 2026 et les personnes qui n'ont jamais déclaré:				
		Année(s) d'exploitation	Date limite déclaration	
LIVRE - FRANCE	si l'ouvrage papier est une monographie 2006-2025			
LIVRE - FRANCE	si l'ouvrage papier n'est pas une monographie	2021-2025	30 avril 2026	
PRESSE - FRANCE		2025		

Informations générales pour remplir vos bordereaux

O Remplissez l'en-tête

- Il est indispensable de remplir l'en-tête pour chacun des bordereaux et questionnaires.

Compléter « Nom », « Prénom », « Numéro de sociétaire » (numéro SAIF) et indiquer la date de déclaration.

Vous trouverez votre numéro SAIF sur vos relevés de droits, sur votre acte d'adhésion ou lorsque vous accédez à votre <u>espace personnel</u>.

Attention : pour les successions, ce sont les nom, prénom et n° de sociétaire de l'auteur (et non de l'ayant droit) qui doivent être mentionnés aux en-têtes desdits bordereaux et questionnaires.

L'envoi de la déclaration vaut déclaration sur l'honneur des informations qui y figurent.

O Aides à la saisie

Pour les utilisateurs d'Excel, des menus déroulants ainsi que des listes explicatives sont disponibles pour certaines cellules. Ces informations sont également disponibles dans l'onglet « Aide à la saisie » en bas à gauche du document.

O Liste des natures des images reproduites

Elle est la même pour tous les bordereaux :

architecture photographie estampe bande dessinée graphisme sculpture céramique gravure sérigraphie collage illustration street art design installation tatouage design textile vitrail mosaïque

dessin peinture autre : merci de préciser

Si la nature de votre image ne figure pas dans la liste, merci de l'indiquer dans la case autre en précisant la nature.

DÉCLARATIONS FRANCE

■ Remplir le QUESTIONNAIRE D'ACTIVITÉ

Télécharger le Questionnaire

<u>DATE LIMITE D'ENVOI</u>: 1er décembre 2025 (inclus) declaration@saif.fr

À remplir uniquement :

- Si vous êtes nouvel·le adhérent·e
- Si vous n'avez jamais adressé vos déclarations à la SAIF
- Si votre situation a évolué depuis que vous nous avez adressé votre Questionnaire d'activité.

Informations demandées :

1> Quels sont votre ou vos domaines d'activité?

Indiquer OUI ou cocher la ou les cases correspondantes, selon que vous pratiquez ces activités régulièrement ou occasionnellement.

2> Avez-vous diffusé vos œuvres dans les secteurs suivants ?

Indiquer OUI ou cocher la ou les cases correspondantes, selon que vos œuvres sont diffusées dans les secteurs proposés, régulièrement ou occasionnellement.

3> Présentation publique et représentation

Indiquer OUI ou NON ou cocher la ou les cases correspondantes.

- ATTENTION: Si vous cochez « Ecrit Texte Livre » dans le questionnaire, pensez à remplir le bordereau livre France pour nous déclarer les ouvrages dans lesquels vos écrits sont publiés.

Remplir le QUESTIONNAIRE PRESSE

Télécharger le Questionnaire

<u>DATE LIMITE D'ENVOI</u>: 28 février 2026 (inclus) declaration@saif.fr

Contrairement au Questionnaire d'activité, le Questionnaire presse est à envoyer TOUS LES ANS.

Questionnaire mis en place en 2023,

- Il s'adresse UNIQUEMENT AUX DESSINATEURS/DESSINATRICES ET PHOTOGRAPHES DE PRESSE, même non titulaires d'une carte de presse.
- Vous êtes dessinateur ou dessinatrice de presse : répondez <u>aux deux questions</u> de la partie 1>
- Vous êtes photographes de presse : répondez aux deux questions de la partie 2>

Informations demandées :

a. Revenus?

Indiquez « x » dans la case correspondant à votre situation.

- b. Carte de presse?
 - Indiquez OUI si vous avez été titulaire d'une carte de presse l'année indiquée dans le Questionnaire.
 - Indiquez NON dans le cas contraire.

Remplir le bordereau LIVRE FRANCE

Télécharger le bordereau LIVRE France

DATE LIMITE D'ENVOI: 30 avril 2026 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour les publications d'ouvrage ou rééditions ayant eu lieu en 2025

REMPLIR UNIQUEMENT LES LIVRES IMPRIMÉS (papier) qui disposent d'un numéro ISBN

MEMBRE D'UNE AGENCE?

Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur des publications livre 2025 après le 30 avril 2026, adressez un courriel à <u>declaration@saif.fr</u> pour en informer nos équipes.

- → <u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf le n° ISBN, qui est facultatif. Cependant il est fortement recommandé de le compléter.
- <u>Éditeur</u>: Une liste d'éditeurs est consultable dans un menu déroulant et dans l'onglet « Aide à la saisie ». Il est recommandé de reprendre la dénomination de l'éditeur figurant dans cette liste. Il reste possible de déclarer des ouvrages publiés par des éditeurs ne figurant pas dans cette liste.

Attention : dans le menu déroulant tapez le nom de l'éditeur, sans indiquer préalablement « éditions », sans accent ni article définis (le/la/les/l').

Exemples:

Tapez « ECOLE DES LOISIRS » plutôt que « L'ÉCOLE DES LOISIRS »

Tapez « GRUND » plutôt que « ÉDITIONS GRÜND »

- <u>Année de publication ou de réédition</u> : Aucune déclaration à faire s'il s'agit uniquement d'une réimpression.
- <u>Nature des images reproduites</u> : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans un livre, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

la **Saif** Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

• Nombre des images publiées : Il faut distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Ne pas indiquer le nombre d'ouvrages publiés mais le nombre de vos images publiées dans l'ouvrage.

Attention 2 : pour les BD, 1 planche complète = 1 image

• <u>Catégorie d'ouvrage</u>: À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel). Voici les catégories :

L1 : livres de poche

L2a : livres scolaires et parascolaires du primaire L2b : livres scolaires et parascolaires du secondaire

L3: ouvrages généraux

L4 : livres universitaires et professionnels

L5: livres pratiques

L7a : livres fortement illustrés (livres d'art, catalogues d'exposition, bandes dessinées, livres

pour enfants, édition publicitaire) L7b : encyclopédies et atlas

• N° ISBN: Même si cette information est facultative, elle peut être utile en cas de difficulté pour reconnaître l'ouvrage (par exemple : titre très simple ou commun). N'hésitez pas à la renseigner.

Le n° ISBN est disponible en fin d'ouvrage ou en effectuant une recherche sur Internet.

- <u>Texte</u>: Indiquez « O » (pour oui), si vous avez écrit le texte ou une partie du texte de l'ouvrage, sauf s'il s'agit uniquement des légendes de vos images.
- Monographie: Indiquez « O » (pour oui). Un ouvrage est une monographie quand il comporte seulement vos images.

Remplir le bordereau PRESSE FRANCE

<u>Télécharger le bordereau PRESSE France</u>

<u>DATE LIMITE D'ENVOI</u>: 30 avril 2026 (inclus) declaration@saif.fr

Pour la Presse papier éditée en 2025

Les titres de presse comportent en général un n° ISSN qui les différencie des livres (qui disposent d'un n° ISBN ou d'un n° EAN).

<u>PRESSE EN LIGNE</u>: Certains sites de presse en ligne peuvent être pris en compte. Ne déclarer cependant que des sites de presse en ligne.

MEMBRE D'UNE AGENCE?

Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur des publications presse 2025 après le 30 avril 2026, adressez un courriel à <u>declaration@saif.fr</u> pour en informer nos équipes.

- → <u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision, sauf le n° ISSN, qui est facultatif.
- <u>Titre de la publication</u>: Indiquer le titre de Presse papier dans lequel vous avez une ou plusieurs images parues dans l'année. Une liste de titres est consultable dans un menu déroulant et dans l'onglet « Aide à la saisie ». Il est recommandé de reprendre la dénomination figurant dans cette liste. Il reste possible de déclarer des titres ne figurant pas dans cette liste.

Attention : dans le menu déroulant, tapez le titre de la publication sans accent ni article défini (le/la/les/l').

Exemple: tapez « ETUDIANT» plutôt que « L'ÉTUDIANT»

Attention : Déclarer le titre de presse et non le groupe de presse auquel il appartient.

• <u>Année de publication</u> : Regrouper toutes les parutions d'images ayant eu lieu dans ce titre au cours de l'année pour laquelle vous déclarez.

• <u>Nature des images reproduites</u>: À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans le titre de presse papier, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- <u>Nombre des images publiées</u> : Indiquer, par nature, le nombre total de vos images parues dans ce titre de Presse papier, au cours de cette année de publication.
- N° ISSN: Même si cette information est facultative, elle peut être utile en cas de difficulté pour reconnaître le titre de presse. N'hésitez pas à la renseigner. Le n° ISSN est disponible dans l'ours (en début ou en fin du titre de presse) ou via l'outil disponible à l'adresse : https://portal.issn.org/
- <u>Catégorie de publication</u> : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant). Voici les catégories :

P1: presse grand public - tirage supérieur à 150 000 ex.

P2 : presse grand public - tirage inférieur à 150 000 ex.

P3 : presse pro - tirage supérieur à 15 000 exemplaires

P4: presse pro et culturelle spécialisée - tirage inférieur à

15 000 exemplaires

P5: presse pro sciences et médecine

P6: ouvrages scientifiques et techniques avec mise à jour

périodique

P7: lettre pro à diffusion restreinte

Attention: les catalogues d'exposition sont à déclarer en livre et pas en presse.

Remplir le bordereau TÉLÉVISION FRANCE

Télécharger le bordereau TÉLÉVISION France

DATE LIMITE D'ENVOI: 28 février 2026 (inclus)

declaration@saif.fr

Pour les images diffusées à la Télévision en France en 2025

Les délais de revendication pour la copie privée audiovisuelle étant très courts, la SAIF ne peut garantir de pouvoir revendiquer les rémunérations qui correspondent aux bordereaux de déclaration TV France nous parvenant après le délai indiqué.

MEMBRE D'UNE AGENCE?

Si vous êtes membre d'une agence, et que cette dernière vous adresse vos relevés portant sur les diffusions TV 2025 après le 28 février 2026, adressez un courriel à <u>declaration@saif.fr</u> pour en informer nos équipes.

→ <u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: Toutes les colonnes sont à remplir obligatoirement et avec précision.

La colonne sous-titre de l'émission/n° d'épisode, doit être complétée dès lors que le programme dispose d'un sous-titre ou d'un numéro d'épisode.

• <u>Date de diffusion</u>: Indiquer la date à laquelle a été diffusée l'émission où figure votre image / figurent vos images.

Attention: Les rediffusions ne sont prises en compte qu'à partir d'un mois après la première diffusion. Ensuite, une seule rediffusion par mois est prise en compte.

• <u>Chaîne TV</u> : Indiquer la chaîne de télévision sur laquelle a été diffusée l'émission où figure votre image / figurent vos images.

Attention : Merci d'indiquer la chaîne de télévision et non pas la société de production de l'émission en question.

• Heure début émission: Indiquer l'heure à laquelle l'émission où figure votre image / figurent vos images a commencé, sous le format hh: mm (par exemple 20:00 pour une diffusion lors du journal du 20h).

Pour retrouver facilement une date de diffusion ou un horaire de diffusion, le catalogue du dépôt légal de l'Inathèque est à votre disposition en cliquant sur le lien suivant <u>catalogue.ina.fr</u>.

- <u>Titre de l'émission</u>: Indiquer le titre de l'émission tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques, le titre principal est celui du programme en question (le 20h de France 2, Théma sur Arte, etc.).
- <u>Sous-titre de l'émission / N° d'épisode</u>: Indiquer le n° de l'épisode ou le sous-titre de l'émission s'il existe, afin de préciser l'émission dont il s'agit, notamment pour les émissions périodiques, tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques par exemple, le sous-titre correspond au sujet traité lors de l'émission en question.
- <u>Nature des images reproduites</u>: À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans une émission télédiffusée, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- <u>Nombre d'images dans l'émission</u>: Indiquer le nombre de vos images qui sont diffusées dans l'émission. Si une même image est utilisée à plusieurs reprises il faut en indiquer une seule.
- <u>Type d'utilisation des images</u> : Indiquer BT pour banc-titre (plein-écran), G pour générique (dans le générique) ou D pour Décor (en décor du plan).

Attention : S'il y a des utilisations différentes, il faut déclarer une ligne par type d'utilisation.

Exemple : Si dans une émission télédiffusée, figurent une photographie apparaissant en banc-titre et une autre en générique : 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- <u>Commentaire</u>: Vous pouvez indiquer les informations dont vous disposez permettant de mieux identifier les images que vous déclarez et les programmes dans lesquels elles figurent.
- <u>Autorisation O/N</u> : Indiquer O si l'image est diffusée avec votre accord ou N si elle ne l'est pas.

DÉCLARATIONS ÉTRANGER

• ÉTRANGER : des bordereaux limités à certains pays

Toutes les exploitations de vos images à l'étranger ne sont pas à déclarer, seulement celles dans les pays dans lesquels certains « droits collectifs » sont collectés sur la base de vos déclarations.

Il s'agit des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Espagne, Québec (# Canada) et Royaume-Uni.

D'autres pays versent des droits collectifs à la SAIF mais pas sur la base de déclarations. C'est par exemple le cas des Pays-Bas ou de la Suisse.

• ÉTRANGER : Quels bordereaux remplir ?

	QUEBEC	ESPAGNE	ROYAUME-UNI	AUTRICHE	ALLEMAGNE
Livre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Presse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
TV		Oui	Oui	Oui	Oui
Internet			Oui	Oui	Oui
Expositions				Oui	Oui
				Oui mais	Oui mais
				dans ce cas	dans ce cas
Rémunération				pas TV,	pas TV,
				PRESSE ET	PRESSE ET
				INTERNET	INTERNET

• ÉTRANGER : Comment remplir le bordereau Rémunération ?

Si vous n'avez pas d'informations précises sur vos diffusions étrangères en Allemagne et en Autriche, en particulier parce que les informations de vos relevés d'agences ne vous permettent pas de remplir avec précisions les informations demandées dans les bordereaux, n'hésitez pas à remplir le **bordereau rémunération**.

Ce bordereau est valable pour l'Allemagne et l'Autriche et couvre les exploitations : PRESSE, TV et INTERNET.

Si vous remplissez ce bordereau Rémunération, vous n'avez pas à déclarer à nouveaux ces exploitations en Allemagne et en Autriche dans les bordereaux Étrangers PRESSE, TV et INTERNET. En revanche, les exploitations EXPOSITION et LIVRE en Autriche et en Allemagne devront toujours être renseignées dans les bordereaux Étrangers correspondants (le bordereau Rémunération ne prenant pas en compte ces exploitations).

SAIF - 82 rue de la Victoire 75009 Paris - Tel: 01.44.61.07.82 - www.saif.fr - declaration@saif.fr Retour au sommaire

Remplir le bordereau LIVRE ÉTRANGER – Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni

Télécharger le bordereau LIVRE Étranger

- Si vous avez déjà déclaré des ouvrages, ne les déclarez pas à nouveau.
- Pour l'ALLEMAGNE et l'AUTRICHE, remplir ce bordereau même si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION, qui exclut les livres.

<u>DATES LIMITES D'ENVOI</u> declaration@saif.fr				
31 janvier 2026 (inclus)	• ROYAUME-UNI LIVRE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2025			
28 février 2026 (inclus)	 AUTRICHE LIVRE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2025 QUÉBEC LIVRE → Exploitations diffusées entre 2022 et 2024 ESPAGNE LIVRE → Exploitations diffusées en 2025 ALLEMAGNE LIVRE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2025 			

- → <u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: Sauf mention contraire (précisée ci-après) tous les champs sont <u>à remplir obligatoirement</u> et avec précision.
- <u>Pays de publication</u> : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) :
 - CA = Québec
 - GB = Royaume-Uni
 - ES = Espagne
 - AT = Autriche
 - DE = Allemagne
- <u>Année de publication ou de réédition</u> : Aucune déclaration à faire s'il s'agit uniquement d'une réimpression.
- <u>Nature des images reproduites</u>: À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans un livre, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

• Nombre des images publiées : Distinguer le nombre d'images par nature dans le cas où la publication comporte plusieurs natures d'images.

Attention : Ne pas indiquer le nombre d'exemplaires édités, mais le nombre de vos images publiées dans l'ouvrage.

Pour les BD, 1 planche complète = 1 image.

• <u>N° ISBN</u>: Information obligatoire. Le n° ISBN est disponible en fin d'ouvrage ou sur Internet en recherchant: « titre de l'ouvrage + ISBN ».

Attention: les publications suivantes ne sont pas prises en compte par la société sœur allemande, quand bien même disposeraient-elles d'un ISBN: cahiers d'activités, cahiers vierges, brochures, modes d'emploi, carnets de bons, livres de coloriage, livres de musique, programmes, agendas/calendriers de poche, calendriers muraux, annuaires.

- <u>Nombre de pages</u> : Si vous le pouvez, indiquer le nombre de pages de l'ouvrage. Cette information est seulement demandée pour l'Espagne.
- <u>Type de livres</u> : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel). Voici les catégories :
 - Livre pour enfant / adolescent
 - Roman et fiction
 - Livre scolaire
 - Livre scientifique
 - Livre d'art, Livre photo

- Catalogue d'exposition
- Catalogue de musée
- Livre non fictionnel
- Autre
- <u>Version numérique (ebooks)</u>: Indiquer oui ou non. Pour l'Allemagne, fournir la preuve d'une vente supérieure à 200 exemplaires.
- <u>Version Papier</u>: Indiquer oui ou non. Pour l'Allemagne, seuls les ouvrages tirés à plus de 250 exemplaires peuvent être déclarés.
- <u>Langue de publication de l'ouvrage</u> : Cette information est demandée pour l'Allemagne et l'Autriche. À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel). Les options sont les suivantes :
 - Allemand
 - Anglais
 - Autre
 - Pas de texte
 - Allemand et une autre langue
- <u>Couverture</u> : Si vous êtes concerné·e, préciser le nombre d'images en couverture. Cette information est nécessaire pour l'Autriche seulement.
- <u>Nombre d'images exposées pour les catalogues de Musée</u> : Si vous êtes concerné·e, indiquer le nombre d'œuvres reproduites dans le catalogue d'un musée également exposées. Cette information est seulement demandée pour l'Allemagne.
- <u>Conception graphique</u>: Cette information est demandée pour l'Allemagne et l'Autriche. Si vous êtes l'auteur·rice de la conception graphique d'un élément de l'ouvrage, précisez si la conception graphique porte sur le titre de l'ouvrage et/ou sur l'ensemble de l'ouvrage. Pour les utilisateurs d'Excel, il vous suffit de choisir parmi une liste fermée d'options proposées (menu déroulant).
- <u>Titre de l'œuvre</u> : Indiquer le titre de votre/vos œuvre(s) reproduite(s) dans l'ouvrage, si cela est possible. Cette information est seulement demandée pour l'Espagne.

Remplir le bordereau PRESSE ÉTRANGER – Allemagne, Autriche, Espagne, Québec et Royaume-Uni

Télécharger le bordereau PRESSE Étranger

- REMPLIR UNIQUEMENT LA PRESSE qui dispose d'un numéro ISSN (ou d'un numéro ZDB-ID pour l'Allemagne)
- Pour l'**ALLEMAGNE** et l'**AUTRICHE**, ne pas remplir ce bordereau si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION.

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr				
31 janvier 2026 (inclus)	ROYAUME-UNI PRESSE → Exploitations diffusées entre 2020 et 2025			
28 février 2026 (inclus)	 AUTRICHE PRESSE → Exploitations diffusées entre 2021 et 2025 QUÉBEC PRESSE → Exploitations diffusées entre 2022 et 2024 ESPAGNE PRESSE → Exploitation diffusée en 2025 ALLEMAGNE PRESSE → Exploitations diffusées en 2025 			

- → <u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: Sauf mention contraire (précisée ci-après) tous les champs sont <u>à remplir obligatoirement</u> et avec précision.
- <u>Pays de publication</u> : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) :
 - CA = Québec
 - GB = Royaume-Uni
 - ES = Espagne
 - AT = Autriche
 - DE = Allemagne
- <u>Type de publication</u> : À choisir dans la liste fermée proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) :
 - 1 = version papier
 - 2 = version numérique
- <u>Titre de la publication</u> : Indiquer le titre de Presse papier dans lequel vous avez une ou plusieurs images parues.
- <u>Date de la publication</u> : Contrairement au bordereau PRESSE France, il ne faut pas regrouper toutes les parutions d'images ayant eu lieu dans ce titre au cours de l'année, mais il faut <u>remplir une ligne pour chaque numéro</u>.

la **saif**

Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

• <u>Nature des images reproduites</u> : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans un titre de presse, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- <u>Nombre des images publiées</u> : Indiquer combien de vos images sont parues dans le n° en question.
- <u>N° ISSN</u>: Cette information est obligatoire. Le n° ISSN est disponible dans l'ours (en début ou en fin du titre de presse) ou via l'outil disponible à l'adresse: https://portal.issn.org/. Pour l'Allemagne, vous pouvez communiquer le n°ZDB-ID à défaut d'ISSN, que vous pouvez retrouver sur le site: https://zdb-katalog.de/index.xhtml.
- <u>Titre de l'œuvre</u> : Indiquer le titre de votre/vos œuvre(s) reproduite(s) dans le titre de presse, si cela est possible. Cette information est seulement demandée pour l'Espagne.
- <u>Langue de publication</u> : Si vous disposez de cette information, indiquer la langue de publication du titre de presse. Cette information est seulement demandée pour l'Allemagne.
- Revues spécialisées ou scientifiques : Si vous disposez de cette information, indiquer OUI ou NON (à l'aide du menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel). Cette information est seulement demandée pour l'Allemagne.
- <u>Editeur</u> : Si vous disposez de cette information, préciser l'éditeur du titre de presse. Cette information est demandée pour l'Espagne et le Québec.
- <u>Lien article en ligne</u> : Si vous le pouvez, communiquer le lien url de la publication en question. Cette information est seulement demandée pour l'Autriche.
- <u>Nombre de pages de la publication</u> : Si vous le pouvez, indiquer le nombre de pages de l'ouvrage. Cette information est seulement demandée pour l'Espagne.

23/34

Remplir le bordereau TÉLÉVISION ÉTRANGER

- Allemagne, Autriche, Espagne, Royaume-Uni

Télécharger le bordereau TÉLÉVISION Étranger

 Pour l'ALLEMAGNE et l'AUTRICHE, ne pas remplir ce bordereau, si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION

DATES LIMITES D'ENVOI					
	declaration@saif.fr				
31 janvier 2026 (inclus) • ROYAUME-UNI TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2025					
28 février 2026 (inclus)	 ESPAGNE TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2025 AUTRICHE TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2025 ALLEMAGNE TÉLÉVISION → Exploitations diffusées en 2025 				

- → CHAMPS OBLIGATOIRES: Sauf mention contraire (précisée ci-après) tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.
- <u>Date de diffusion</u>: Indiquer la date à laquelle a été diffusée l'émission où figure votre image / figurent vos images.

• Chaîne TV:

- Pour le Royaume-Uni, seules les chaînes suivantes sont prises en compte: BBC1, BBC2, et toutes les chaînes régionales de la BBC, BBC3, BBC4, CBBC, CBeebies, BBC News 24, BBC Parliament, ITV1, ITV2, ITV3, ITV4, CITV, ITV London, Anglia, Carlton, LWT, Yorkshire, ITV Wales, Channel 4, More4, E4, 4Music, S4C, Film Four, Channel 5, 5*, 5 USA, Five US, Five, Sky Arts, Sky Arts 1, Discovery, A&E, National Geographic
- Pour l'Allemagne, seules les chaînes suivantes sont prises en compte: ZDF, ARD / Das Erste (ARD), RTL, VOX, SAT.1, Kabel Eins (Kabel1), ZDFneo, ProSieben (Pro7), NDR Fernsehen (N3), WDR Fernsehen (WDR), RTLup, RTL ZWEI (RTL2), MDR-Fernsehen (MDR), BR-Fernsehen (BR), SAT.1 GOLD, SWR / SR-Fernsehen (SWR / SR), ZDFinfo, NITRO RTL (Nitro), 3SAT, Arte, RBB Fernsehen (RBB), WELT, SUPER RTL, Nachrichten-TV (n-tv), ONE, hr-Fernsehen (HR3), Tele 5, DMAX

Les utilisateurs d'Excel peuvent directement chercher lesdites chaînes à l'aide du menu déroulant.

• <u>Titre de l'émission</u>: Indiquer le titre de l'émission tel qu'il figure sur les programmes TV. Il s'agit du titre principal. Pour les émissions périodiques, le titre principal est celui du programme en question.

la **saif**

Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

• <u>Nature des images reproduites</u> : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.

Attention : Si vos images ont des natures différentes, il faut déclarer une ligne par nature d'image.

Exemple : Si dans une émission, figurent une photographie que vous avez réalisée et un dessin que vous avez créé, 2 lignes distinctes seront à renseigner.

- <u>Nombre d'images dans l'émission</u> : Indiquer le nombre de vos images qui sont diffusées dans l'émission.
- <u>Autorisation O/N</u>: Indiquer O pour oui si l'image est diffusée avec votre accord ou N pour non si elle ne l'est pas.
- <u>Titre de l'œuvre</u> : Indiquer le titre de votre/vos œuvre(s) insérée(s) dans le programme TV, si cela est possible. Cette information est seulement demandée pour l'Espagne.
- <u>Durée d'apparition de l'image à l'écran</u> (en secondes) : Indiquer en secondes la durée pendant laquelle vos œuvres apparaissent à l'écran, si vous disposez de cette information. Cet élément est seulement demandé par l'Autriche.
- <u>Commentaires</u>: information qui vous semble pertinente que vous souhaitez transmettre au sujet de la diffusion en question.

Remplir le bordereau SITE INTERNET ÉTRANGER -Allemagne, Autriche et Royaume-Uni

Télécharger le bordereau SITE INTERNET Étranger

 Pour l'ALLEMAGNE et l'AUTRICHE, ne pas remplir ce bordereau, si vous remplissez le bordereau RÉMUNÉRATION

DATES LIMITES D'ENVOI					
	declaration@saif.fr				
31 janvier 2026 (inclus)	• ROYAUME-UNI INTERNET → Exploitations diffusées jusqu'en 2025				
28 février 2026 (inclus)	 AUTRICHE INTERNET → Exploitations diffusées en 2025 ALLEMAGNE INTERNET → Exploitations diffusées en 2025 				

- → <u>CHAMPS OBLIGATOIRES</u>: Tous les champs sont à remplir obligatoirement et avec précision.
- Site internet : REMPLIR UNIQUEMENT SI :
 - le site est britannique, autrichien ou allemand ou dans l'une des langues de ces pays
 - le site n'est pas celui d'une agence photo/d'images

<u>Particularités pour l'Allemagne :</u>

- * uniquement les sites suivants :
- Noms de domaine allemand finissant par « .de ».
- Noms de domaine à destination du public allemand, si rédigés en allemand, uniquement pour les « .eu, .org, .info, .com, .net, .biz, .edu, et .int ».
- Les images doivent être restées au moins six mois sur une page web allemande pour l'année concernée.
- 200 images maximum par auteur/autrice sont prises en compte chaque année.

Attention: indiquer uniquement le nom de domaine

Exemple: indiquer spiegel.de plutôt que https://www.spiegel.de/ ou www.spiegel.de/.

- <u>Lien URL vers l'image publiée</u>: Uniquement pour l'Autriche. Indiquer le lien URL où l'image est publiée.
- <u>Langue allemande ou anglaise</u>: Si le site est en langue allemande ou anglaise. Sélectionner la langue dans l'onglet déroulant pour les utilisateurs d'Excel.
- Nature des images reproduites : À choisir dans la liste ouverte ou à préciser si non listée.
- Nombre des images publiées : Indiquer le nombre d'images dans la colonne correspondante selon la nature de l'œuvre.

Attention: Pour les BD, 1 planche complète = 1 image.

Remplir le Bordereau RÉMUNÉRATION ÉTRANGER – Allemagne, Autriche

Télécharger le bordereau RÉMUNÉRATIONS Étranger

- → Cette déclaration est possible uniquement pour l'AUTRICHE et l'ALLEMAGNE. Si vous faites la déclaration RÉMUNÉRATION pour ces pays :
 - ne remplissez pas les bordereaux PRESSE, TV et INTERNET pour ces mêmes pays.
 - continuez à remplir les bordereaux LIVRE et EXPOSITION pour ces deux pays.

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr			
28 février 2026 (inclus)	 AUTRICHE RÉMUNÉRATION → Images générant des revenus en 2025 ALLEMAGNE RÉMUNÉRATION → Images générant des revenus en 2025 		

- Année de revenus déclarée : seule 2025 peut être déclarée.
- Pays : Indiquer le pays concerné (à l'aide du menu déroulant sous Excel) soit :
 - AT = Autriche
 - DE = Allemagne
- Nature des images reproduites : Les images sont classées en trois catégories :
 - Photographies
 - Œuvres plastiques (peinture, sculpture, installation...)
 - Autres œuvres = illustration, bande dessinée, design, architecture

Choisir la nature d'images dans le menu déroulant (sous Excel) ou selon les natures indiquées ci-dessus. Remplir les montants par nature d'images.

- <u>Catégorie de clients</u>: Les clients sont classés par catégorie. Choisir dans le menu déroulant (colonne différente pour chaque pays) correspondant aux clients de chaque pays.
 - La société allemande Bild-Kunst regroupe les clients en quatre catégories :
 - Éditeurs allemands de magazines ou de presse
 - Chaînes de TV ou producteurs audiovisuels
 - Autres clients, y compris à but non lucratif
 - Agences d'images (photos, dessins...)
 - La société autrichienne Bildrecht regroupe les clients selon les catégories suivantes :
- Éditeurs de presse à diffusion nationale en Autriche
- Éditeurs de presse à diffusion régionale et locale
- Sociétés et institutions de radiodiffusion et de télévision
- Autres entreprises de médias, à l'exception des éditeurs de livres
- Opérateur de services d'information en ligne, de wikis, d'annuaires en ligne
- Détaillants de commerce électronique, boutiques en ligne

- Opérateurs de communautés web
- Opérateurs de portails de courrier électronique
- Opérateurs de ventes aux enchères sur le web, de petites annonces, de marchés classés
- Banques en ligne
- Universités, écoles, autres établissements d'enseignement
- Autorités, bureaux, ministères, administration
- Institutions et organisations culturelles

- Institutions caritatives et églises
- Associations, partis
- Clients privés
- Agences d'images
- Agences de presse
- Agences photo de presse
- Agences de photos de sport
- Agences de publicité
- Agences web
- Autres sociétés

la **saif**

Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

- → Il faut indiquer la somme totale en HT par catégorie de clients. Remplir une ligne par catégorie de clients et par nature d'images pour chaque pays.
- <u>Justificatifs</u>: Les justificatifs (relevés d'agences et/ou factures) pourront être demandés. Une attestation comptable ou fiscale est obligatoire à compter de 20 000 euros HT en Autriche et de 24 000 euros HT en Allemagne (vous pouvez également la fournir pour un montant inférieur).

Remplir le bordereau EXPOSITION ÉTRANGER Allemagne, Autriche

Télécharger le bordereau EXPOSITION Étranger

→ À remplir même si vous remplissez le bordereau Rémunération

DATES LIMITES D'ENVOI declaration@saif.fr				
28 février 2026 (inclus)	 AUTRICHE EXPOSITION → Exploitations diffusées en 2025 ALLEMAGNE EXPOSITION → Exploitations diffusées en 2025 			

CRITÈRES POUR L'ALLEMAGNE:

- L'exposition doit être organisée et promue par un tiers en Allemagne. Exemples d'expositions prises en compte :
 - Expositions dans des musées, associations artistiques, galeries, institutions municipales
 - o Inauguration festive d'une œuvre d'art dans l'espace public ou d'une œuvre d'art sur des bâtiments
 - Performances, projets participatifs et art vidéo
 - o Interventions artistiques, promenades artistiques, art de rue et performances spontanées lorsqu'elles ont eu lieu devant un public exceptionnellement large
- Certaines expositions ayant lieu en dehors du territoire allemand peuvent être prises en compte. C'est le cas des expositions se déroulant dans les ambassades allemandes à l'étranger, ainsi que des expositions organisées à l'étranger par l'Institut für Auslandsbeziehungen (IFA) ou le Goethe-Institut.
- Un justificatif doit être adressé pour les catégories d'expositions suivantes :
 - o Œuvres d'art dans les espaces publics et œuvres architecturales
 - Intervention artistique
 - Autre
- → Jusqu'à 12 expositions par an peuvent être déclarées par auteur/autrice.

CRITÈRES POUR L'AUTRICHE :

- La condition préalable est le caractère public de l'exposition ou de la présentation artistique (salon d'art, symposium, spectacle, performance, street art).
- Les expositions d'ateliers peuvent être déclarées dans le cadre de formats publics (par exemple, journées portes ouvertes).
- Les œuvres d'art dans les espaces publics et œuvres architecturales sont à déclarer l'année de leur inauguration ;
- Un justificatif doit être systématiquement adressé.
- → Les cartons d'invitation, coupures de presse prouvant l'exposition sont à adresser par courriel en même temps que votre bordereau de déclaration, à l'adresse : declaration@saif.fr

- → CHAMPS OBLIGATOIRES: Tous les champs (sauf mention contraire) sont à remplir obligatoirement avec précision.
- <u>Pays</u>: Indiquer le pays concerné (à l'aide du menu déroulant sous Excel), soit AT pour l'Autriche, soit DE pour l'Allemagne. Exceptionnellement certaines expositions ayant lieu en dehors du territoire allemand peuvent être prises en compte (expositions dans les ambassades allemandes à l'étranger, et expositions organisées par le Goethe-Institut ou l'Institut für Auslandsbeziehungen (IFA) à l'étranger). Dans ce cas de figure indiquez le nom du pays en question en toutes lettres dans « Pays » et précisez le cadre spécifique de l'exposition dans la colonne correspondante.
- <u>Nature des images exposées</u> : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel ou <u>page 10</u> ci-dessus) ou à préciser si non listée.
- Titre de l'exposition : Indiquez le titre de l'exposition.
- <u>Date de début exposition</u> : Indiquez la date à laquelle a débuté l'exposition sous la forme suivante jj/mm/aaaa.
- <u>Nombre d'auteurs dans l'exposition</u> : À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel) :
 - 1 = 1 à 2 auteurs
 - 2 = 3 à 10 auteurs
 - 3 = plus de 10 auteurs
- Nom du lieu d'exposition / de l'institution organisatrice : Indiquez le nom du lieu de l'exposition et/ou de l'institution organisatrice de l'exposition.
- Ville de l'exposition : Indiquez le nom de la ville où l'exposition a eu lieu.
- Code postal de la ville : Indiquez le code postal de la ville où l'exposition a eu lieu.
- <u>Pays (si # Allemagne / Autriche)</u>: Exceptionnellement certaines expositions ayant lieu en dehors du territoire allemand peuvent être prises en compte (expositions dans les ambassades allemandes à l'étranger, et expositions organisées par le Goethe-Institut ou l'Institut für Auslandsbeziehungen (IFA) à l'étranger). Le cas échéant, précisez le cas de figure concerné en choisissant dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel):
 - I = ifa-Institut
 - G = Goethe-Institut
 - D = Ambassade allemande

la **saif**

Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe

- <u>Lien URL annonce de l'exposition</u>: Obligatoire pour l'Autriche. Si vous ne disposez pas de cette information, vous pouvez alternativement adresser un carton d'invitation ou une coupure de presse rendant compte de l'exposition.
- <u>Type d'exposition</u>: Obligatoire pour l'Allemagne. À choisir dans la liste ouverte proposée (menu déroulant pour les utilisateurs d'Excel):
 - 1 = musées, galeries, institutions
 - 2 = performance d'art vidéo
 - 3 = œuvres d'art dans l'espace public œuvres architecturales
 - 4 = interventions artistiques
 - 5 = autres
- <u>Justificatif</u>: Indiquer le titre du fichier justificatif adressé à l'adresse <u>declaration@saif.fr</u>. Pour rappel, les justificatifs sont obligatoires pour l'Allemagne pour les expositions de type 3, 4 ou 5. Pour l'Autriche, les justificatifs sont obligatoires à défaut d'indication dans le bordereau d'un lien URL renvoyant vers une page internet rendant compte de l'exposition. Les justificatifs peuvent être un carton d'invitation, une coupure de presse, etc.

EN SAVOIR PLUS : À QUOI CORRESPONDENT CES RÉMUNÉRATIONS?

La rémunération pour copie privée

Créée en France en 1985, c'est une exception au droit d'auteur qui fait l'objet d'une compensation financière; elle vient compenser la liberté qui est donnée par la loi à chaque personne de réaliser pour son usage privé des copies des œuvres. Elle est constituée par des prélèvements forfaitaires perçus sur les supports numériques de copie vierges (smartphones, clés usb, tablettes, cartes mémoires, disques durs externes, etc.) auprès des fabricants ou des importateurs. Un quart des sommes perçues est réservée à la mission d'action culturelle de la SAIF et sert à soutenir des manifestations artistiques, des actions à la création, à la diffusion des œuvres, des actions de formation des artistes et le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Le droit de reprographie

Il s'agit de la rémunération perçue en France depuis 1995 en contrepartie des photocopies qui sont faites de vos œuvres publiées dans la presse ou les livres. Les sommes sont perçues auprès des usagers (Education Nationale, bibliothèques, copies-services, revues de presse professionnelles, etc.) par le Centre Français du droit de la Copie (CFC). La SAIF est membre et administrateur du CFC auprès duquel elle négocie la part qui est allouée aux arts visuels, et elle répartit ensuite à ses membres les sommes qui leur reviennent sur la base de leurs déclarations de publications (presse, livres, etc.).

La retransmission par câble, satellite et ADSL

C'est la rémunération perçue au titre de la reprise des émissions de télévision sur les réseaux par câble, satellite ou ADSL (pour vos œuvres incorporées dans ces émissions).

Le droit de prêt

Le « droit de prêt » est la rémunération au titre du prêt de livres dans les bibliothèques publiques pour les œuvres des auteurs/autrices des arts visuels qui sont reproduites dans les ouvrages.

QUELS BORDEREAUX POUR QUELLES RÉMUNÉRATIONS?

	TYPE	AUTEURS AUTRICES	DROIT / RÉMUNERATION
	LIVRE	Tous	 Reprographie du livre (image fixe et écrit) Copie privée numérique (image fixe et texte) Usages pédagogiques
F R A	PRESSE	Tous	Reprographie de la presse (image fixe)Copie privée numérique (presse)Usages pédagogiques
N C	TELEVISION	Tous	Copie privée audiovisuelle
E	QUESTIONNAIRE D'ACTIVITE	Tous	Copie privée numérique image fixe et texte
	QUESTIONNAIRE PRESSE	Photographes et dessinateurs de presse	Copie privée numérique (photos et dessins de presse)

<u>ÉTRANGER</u>	TYPE DE BORDEREAU	AUTEURS AUTRICES	DROIT / RÉMUNERATION
Allemagne Autriche Espagne Québec Royaume-Uni	LIVRE	Tous	Reprographie du livreCopie privée en Allemagne et en Autriche
	PRESSE	Tous	Reprographie de la presseCopie privée en Allemagne et en Autriche
Allemagne Autriche Espagne Royaume-Uni	TELEVISION	Tous	Copie privée audiovisuelle et/ou droits de diffusion TV et câble selon les législations
Allemagne Autriche Royaume-Uni	SITES INTERNET	Tous	Copie privée, reprographie, usages pédagogiques selon les législations
Allemagne Autriche	EXPOSITION	Tous	Copie privée
	RÉMUNÉRATION	Tous	Copie privée

Nous contacter

Pour tout besoin d'informations complémentaires sur les déclarations, veuillez contacter la SAIF :

Par mail:

declaration@saif.fr

ou

Par téléphone:

01.44 61.07.82